

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du Jeudi 20 Décembre 2018

L'an deux mil-huit, le vingt décembre à vingt heures, le conseil municipal de Sainte Marguerite s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Sainte Marguerite, sous la présidence d'André BOULANGEOT, Maire.

Etaient présents : MM. André BOULANGEOT, Serge MATHIEU, Richard GRANDJEAN, Denis ANTOINE, Patrick SCHMITT, Emmanuel THOMAS, Denis GRANDIDIER, Dominique CLERC, Jean-Marc GERARD, Mmes Nadia GUIDAT, Laurence BILLOIR, Nelly MATHIOT, Jacqueline LAURENT, Corinne KENNER.

Absents ayant donné pouvoir : M. Roland BEDEL à M. Serge MATHIEU – Mme Béatrice BENEVENTI à M. André BOULANGEOT

Excusées : Mmes Rachel FLON et Sylvie CHARY

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2018

FINANCES - CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES / VIREMENTS DE CRÉDITS

- * Budget principal - DM 4
- Achat de véhicules
- Frais de personnel

SERVICE DE L'EAU

- * Tarifs au 1er janvier 2019

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

- * Rémunération des agents recenseurs

PERSONNEL COMMUNAL

- * Journée de la Solidarité suite à la modification des horaires d'ouverture de la mairie
- * Participation de la Commune au contrat maintien de salaire et mutuelle santé

MOTIONS ET VOEUX

- * Animaux sauvages dans les cirques

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS

- * DIA

INFORMATIONS DIVERSES

- * Remplacement de la Secrétaire Générale
- * Remerciements

A la demande de M. le Maire demande, une minute de silence est respectée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer un acte notarié pour un échange de terrain dans le cadre de l'achat « RUHLMANN ».

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 novembre 2018

En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

1/ CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES – DM 4 – ANNÉE 2018

Afin d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes votés au Budget 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE les crédits et les virements de crédits suivants :

Budget Principal

• Acquisition de 2 véhicules neufs		50 000.00 €
• Echange d'accès au terrain Chemin de la Corvée		2 000.00 €
• Remboursement de capital		5 200.00 €
• Aménagement de Bourg		- 10 000.00 €
• Frais de personnel	5 000.00 €	
• Autres charges		- 5 000.00 €
• Entretien V.R.D.		- 1 300.00 €
• Frais financiers		1 300.00 €

POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

2/ Echange d'accès au terrain chemin de la Corvée

La Commune de Sainte Marguerite s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée Section AE n° 27 (appartenant à M. et Mme RUHLMANN) et jouxtant la parcelle de terrain cadastré Section AE n° 167 (appartenant aux consorts PERRIN).

La commune étant propriétaire de la parcelle AE 166, séparée par AE 167, il a été proposé aux consorts PERRIN d'échanger leur accès sur la gauche à savoir : une bande de 276 m² (pour l'indivision PERRIN) contre une bande de 270 m² (pour la commune).

Cet échange doit faire l'objet d'un acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE la valeur des terrains échangés à 276.00 €

AUTORISE le maire à signer les documents afférents à ce dossier

VOTE les crédits nécessaires pour les frais de notaires (DM4)

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune

POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

3/ Service de l'eau – Tarifs 2019

Une convention tripartite existe entre la commune de SAINTE MARGUERITE, la ville de SAINT DIE des VOSGES et la LYONNAISE DES EAUX définissant les conditions techniques et financières pour faire transiter les eaux résiduaires urbaines de la commune de SAINTE MARGUERITE au travers d'une partie du réseau de la ville de SAINT DIE des VOSGES pour en assurer le traitement à la station d'épuration communale de la ville de SAINT DIE des VOSGES,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de reconduire les tarifs fixés en 2018 pour 2019 à savoir :

REDEVANCE ANNUELLE ABONNEMENT-ENTRETIEN : 27.52 € HT/an

CONSOMMATION EAU :

- de 0 à 50 m³ 0.9133 € HT/m³
- au-delà de 50 m³ 1.1827 € HT/m³
- REDEVANCE DE PRELEVEMENT AGENCE DE BASSIN 0.0550 € HT/m³
- REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2.0400 € HT/m³
- BRANCHEMENT réseau EAU 300.00 €
- P.A.C (assainissement) 500.00 €
- Contrôle assainissement dans le cadre d'une vente 200.00 €

LES REDEVANCES FIXEES PAR L'AGENCE DE BASSIN sont facturées en supplément du prix de l'eau, sans changement

- REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX 0.2330 € HT/m³
- REDEVANCE ANTI POLLUTION 0.3500 € HT/m³

POUR 15 – CONTRE 0 – ABSTENTION 1 (concernant le prix fixé pour la consommation d'eau)

4/ Recensement de la population 2019 – Rémunération des agents recenseurs

La Commune va réaliser en 2019, en partenariat avec l'INSEE, le recensement de sa population. Pour se faire, il appartient aux collectivités de nommer des agents recenseurs. Les intéressés peuvent être recrutés à l'extérieur de la collectivité. Le recrutement se fera en tant que vacataire.

La collecte sur le terrain débutera le **17 janvier 2019** et se terminera le **16 février 2019**.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération est de la seule responsabilité de la commune

L'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour environ 200 logements à enquêter. La commune a été divisée en 6 districts et 6 agents recenseurs ont été recrutés.

Messieurs Jean-Paul ROVEL – Claude OHREL – Daniel VOUAUX

Mesdames Nadine CURSIO – Catherine ARIBI – Séverine LIVRAMENTO

La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle.

Le coût est estimé à 12.000 € avec une dotation de l'état de 4 430.00 €

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer 6 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant du 7 janvier 2019 (date de la première ½ journée de formation) au 16 février 2019.
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit (sur la base du SMIC brut au 1^{er} janvier 2019, soit 10.03 €/heure)

Logement enquêté (0.60 h x nbre de logement)	6.02 €
Tournée de repérage (4h00)	40.12 €
1/2 journée de formation (4h00).....	40.12 €
Forfait frais de déplacement	100.00 €
Prime qualité Logement Non Enquêté	50.00 €

POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

5/ Participation en prévoyance – Garantie Santé et Maintien de salaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par

- ↳ la délivrance d'un label dans les conditions prévues
- ↳ ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La participation a été fixée comme suit :

- **Contrat Collectif "Maintien de Salaire"** (labellisé – contrat de groupe avec obligation d'adhérer - MNT)
Par délibération n° 2017-116 du 17 décembre 2017, la Collectivité a décidé de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle de 6.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance "labellisée".
- **Contrat Individuel Mutuelle Santé** (procédure mise en concurrence avec le Centre de GESTION - Intériale)
Par délibération n° 2017-116 du 17 décembre 2017, la Commune a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le Centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et de fixer à **10.00 €** par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE la participation de la Commune, à compter du 1er janvier 2019 :

- à 10.00 € par agent et par mois dans le cadre du contrat collectif « maintien de salaire »
- à 15.00 € par agent et par mois dans le cadre du contrat individuel « mutuelle santé »

POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

6/ Modification des horaires de la mairie et modalités de récupération de la Journée de la Solidarité – Service administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2019, les horaires du service administratif comme suit :

Lundi 8h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00 (*ouverture au public 8h30*)
Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi 8h30 – 12h00 / 14h00 – 17h30

- **DIT** que les modalités de récupération de la journée de la solidarité sont fixées comme suit :

Pour un agent à 35h00 : Prise de poste à 13h30 pendant 14 jours (période à déterminer)
Pour un agent à 28h00 : 2 mercredis matin (si travail sur 4 jours)
Pour un agent à 17h30 : Sortie à 12h00 (et non 11h30) le lundi pendant 7 semaines (période à déterminer)

POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

7/ Modification du tableau des emplois au 1er janvier 2019

En vue du départ en retraite de la secrétaire générale, au 1er juillet 2019, il est proposé de créer un poste de rédacteur pour le recrutement de sa remplaçante.

POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

8/ Motion et vœux pour la protection des animaux sauvages dans les cirques

DÉCIDE de ne pas donner suite à la demande de la Fondation 30 millions d'Amis en vue de faire interdire les animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux.

9 / Motion et vœux : demande de prise en charge des dépenses engendrées par les manifestations des « gilets jaunes »

DÉCIDE de demander à l'Etat de prendre en charge les frais d'évacuation des ronds-points occupés par les gilets jaunes depuis le 17 novembre 2018 (palettes, pneus etc...). En effet, l'article L.211-10 du Code de la sécurité intérieure stipule « Le régime de responsabilité à raison des dommages résultant d'attroupements et rassemblements est celui de la responsabilité sans faute de l'État ».

POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

10/ Compte-rendu des délégations accordées au maire

- Liste des renoncations au droit de préemption

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M ²)	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20180035	Bâti sur terrain propre	Habitation	10 363	AK 66 – 68 – 73 – 267	940 – 992 Rue d'Alsace

INFORMATIONS

- M. le Maire donne lecture de divers courriers de remerciements.

Il informe l'assemblée des points suivants :

- Le terrain de foot a été classé par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives en niveau 5 SYE jusqu'au 28.08.2028 pour ce qui est des dimensions de l'aire de jeu et des vestiaires ainsi que suite aux tests in situ des performances sportives et de sécurité. D'autre part, la demande de subvention auprès de la ligue a été refusée.
- Les dossiers de demande de subventions pour les travaux de reprise des caniveaux Avenue du Général de Gaulle RD 420 et le projet de régénération des Puits (Puits P3) seront étudiés dès le début de l'année 2019 par le Conseil Départemental des Vosges.
- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a procédé au classement du dossier de demande de subvention pour l'étude diagnostique et de modélisation des réseaux d'eau potable de la commune. Le rapport de l'étude n'ayant pas été produit dans les temps (4 ans à compter du 16 avril 2013), la subvention est aujourd'hui caduque. L'aide prévue était de 27 100.00 €. L'aide versée a été de 8 130.00 €.



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "André Boulangéot", written over a horizontal line.

André BOULANGEOT